

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS	BIMENSUEL PARAISANT le 1 ^{er} et 3 ^e MERCREDI de CHAQUE MOIS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<p><i>Abonnements :</i></p> <p style="text-align: right;">UN AN</p> <p>Ordinaire 3 000 fr CFA</p> <p>Par avion Mauritanie 4 000 fr CFA</p> <p>— France ex-communauté 5 000 fr CFA</p> <p>— autres pays 6 000 fr CFA</p> <p><i>Le numéro :</i> D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.</p> <p><i>Recueils annuels de lois et règlements :</i> 3 000 fr. CFA (frais d'expédition en sus).</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES</p> <p>S'adresser à la direction du <i>Journal Officiel</i>, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie).</p> <p style="text-align: center;"><i>Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.</i></p> <p>Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.</p>	<p>La ligne (hauteur 8 points) 100 fr. CFA</p> <p>(Il n'est jamais compté moins de 500 fr CFA pour les annonces.)</p> <p>Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.</p>

SOMMAIRE

I. — LOIS ET ORDONNANCES.		PAGES			PAGES
5 juin 1967	Loi n° 67.119 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation	248	18 juillet 1967	Décret n° 67.185 prononçant la clôture de la session du Conseil économique et social	262
18 juillet 1967	Loi n° 67.171 portant statut de la Coopération	250	18 juillet 1967	Décret n° 67.191 fixant les indemnités du personnel supérieur des missions diplomatiques et consulaires	262
18 juillet 1967	Loi n° 67.172 fixant le règlement des établissements publics	258	18 juillet 1967	Décret n° 67.176, intérim	263
18 juillet 1967	Loi n° 67.167 autorisant la ratification de l'accord commercial entre la République islamique de Mauritanie et la République socialiste de Roumanie	260	18 juillet 1967	Décret n° 67.192, intérim	263
25 juillet 1967	Ordonnance n° 29	261	18 juillet 1967	Décret n° 67.193, intérim	263
♦			<i>Actes divers :</i>		
II. — DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.			16 mars 1967	Décret n° 10/3 bis/D nommant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national	263
Présidence de la République :			16 mars 1967	Décret n° 10/4/D élevant à titre exceptionnel à la dignité de grand croix de l'ordre du Mérite national.	263
<i>Actes réglementaires :</i>			13 avril 1967	Décret n° 10/6/D nommant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national	263
5 juin 1967	Décret n° 67.121 relatif à l'indemnité journalière de mission et aux classes de voyage dont bénéficient les titulaires de certains emplois	262	16 mars 1967	Décret n° 10/5/D nommant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national	265
18 juillet 1967	Décret n° 67.174 portant modification au décret n° 154 fixant les attributions des ministres et l'organisation des administrations centrales des ministres	262	16 mars 1967	Décret n° 10/5 bis/D décorant de la médaille d'honneur	266
			3 avril 1967	Décret n° 10/6 bis/D décorant de la médaille d'honneur	266
			18 juillet 1967	Décret n° 32/D nommant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.	266
			18 juillet 1967	Décret n° 33/D nommant à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national	266

	PAGES		PAGES
Haut-commissariat à la Fonction publique :		<i>Actes divers :</i>	
<i>Actes divers :</i>		14 août 1967	Décision n° 1.283 portant nomination d'un attaché d'ambassade à Madrid. 269
12 juillet 1967	Arrêté n° 367 portant reconstitution de carrière d'un secrétaire de l'Administration générale 267	18 juillet 1967	Additif n° 67.188 au décret n° 67.118/PR du 30 mai 1967 portant nomination de M. Diabira Silman Bakary en qualité de consul général à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Paris 269
11 juillet 1967	Arrêté n° 362 portant révocation d'un secrétaire de l'Administration générale 267	Ministère de la Justice et de l'Intérieur :	
21 juillet 1967	Arrêté n° 378 portant détachement d'un rédacteur des services financiers 267	<i>Actes divers :</i>	
4 août 1967	Arrêté n° 404 rectificatif à l'arrêté n° 729/HC.FP/PR du 30 mai 1967 portant nomination d'un professeur licencié 267	24 juillet 1967	Arrêté n° 285 rectificatif à l'arrêté n° 10.300/MINT/SU du 6 septembre 1961 créant à Nouakchott un commissariat de police urbaine 269
Haut-commissariat à la Jeunesse, aux Sports et aux Affaires sociales :		13 juillet 1967	Arrêté n° 370 portant remise à la vie civile d'un brigadier de la Garde nationale 269
<i>Actes divers :</i>		12 août 1967	Arrêté n° 423 portant suspension de fonction d'un secrétaire d'Administration générale 269
25 juillet 1967	Arrêté n° 389 portant détachement de deux enseignants 267	14 août 1967	Arrêté n° 428 rapportant l'arrêté n° 414 du 9 août 1967 269
4 août 1967	Arrêté n° 403 portant détachement d'une institutrice 267	15 août 1967	Arrêté n° 429, admissions provisoires pour compter du 1 ^{er} septembre 1967. 269
Haut-commissariat à l'Enseignement technique et à la Formation des cadres :		21 août 1967	Arrêté n° 437 portant nomination et affectation de gradés de la Garde nationale 269
<i>Actes divers :</i>		10 juillet 1967	Arrêté n° 67.151 portant nomination d'un directeur de l'Administration territoriale et d'un adjoint au commandant de cercle du Trarza 270
18 août 1967	Arrêté n° 432 portant détachement d'un secrétaire d'Administration générale. 267	14 juillet 1967	Décret n° 67.161 portant nomination du président de la délégation spéciale à Rosso 270
21 août 1967	Arrêté n° 438 fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves du concours d'entrée à l'école forestière du Banco 267	18 juillet 1967	Décret n° 67.195 portant modification de certains articles des décrets n° 66.128 du 17 juillet 1966 et n° 67.084 du 15 avril 1967 270
3 juillet 1967	Arrêté n° 344 mettant fin au détachement auprès de la République islamique de Mauritanie d'un secrétaire de l'Administration générale 267	12 août 1967	Décision n° 12.681 nommant un comptable gestionnaire du corps de la Garde nationale 270
2 août 1967	Arrêté n° 419 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des Eaux et Forêts. 268	Ministère de la Défense nationale.	
Ministère des Affaires étrangères et du Plan :		<i>Actes divers :</i>	
<i>Actes réglementaires :</i>		20 juillet 1967	Arrêté n° 377 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la Défense nationale 271
3 août 1967	Arrêté n° 401 portant détachement d'un inspecteur de police auprès du ministère des Affaires étrangères et du Plan 268	5 juillet 1967	Arrêté n° 347 portant détachement d'un rédacteur d'Administration générale. 271
7 août 1967	Arrêté n° 409 portant détachement d'un secrétaire de l'Administration générale. 268	11 juillet 1967	Arrêté n° 365 plaçant dans la position « hors-cadres » un officier de la gendarmerie nationale 271
11 août 1967	Arrêté n° 420 portant mise à disposition de M. Brahim Salem dit Yahyaould M'Khaitiratt, secrétaire d'Administration générale au ministère des Affaires étrangères et du Plan 268	18 juillet 1967	Arrêté n° 375 portant maintien en activité de service de deux hommes de troupe 271
10 août 1967	Décision n° 1.236 portant nomination d'un attaché d'ambassade au Caire. 268		

	PAGES
18 juillet 1967 Décret n° 67.179 portant création de l'Office national des anciens combattants et victimes de la guerre	271
18 juillet 1967 Décret n° 67.180 fixant l'organisation et les règles de fonctionnement de l'Office national des anciens combattants et de victimes de la guerre	271
Ministère des Finances et du Commerce :	
<i>Actes divers :</i>	
24 juillet 1967 Décision n° 1.112 nommant un régisseur de la caisse d'avances	273
11 juillet 1967 Arrêté n° 360 portant détachement d'un administrateur	273
14 juillet 1967 Arrêté n° 373 approuvant un acte de cession d'un immeuble sis à Nouakchott	273
28 juillet 1967 Arrêté n° 393 constatant la fin du détachement auprès de la République islamique de Mauritanie d'un chef de bureau	273
12 août 1967 Arrêté n° 426 portant reconstitution de situation administrative et intégration d'un instituteur adjoint dans le corps de chef de bureau des services financiers	273
16 août 1967 Arrêté n° 431 constatant la fin de détachement auprès de la République islamique de Mauritanie d'un rédacteur de l'Administration générale ..	273
Ministère de l'Équipement :	
<i>Actes divers :</i>	
3 août 1967 Arrêté n° 402 rapportant les dispositions de l'arrêté n° 10.009/MJIT/DFP du 6 janvier 1967 modifiant l'arrêté n° 10.538/MJIT/DFP du 30 septembre 1967 mettant à la retraite d'un inspecteur des P.T.T. ...	273
7 août 1967 Arrêté n° 406 portant mise en demeure de l'entreprise S.O.C.I.M. pour l'exécution des travaux prévus au marché n° 43/FM, approuvé le 3 janvier 1966 et ayant pour objet la construction d'une résidence et des bureaux de la subdivision administrative de Boumdeit	273
7 août 1967 Arrêté n° 407 portant mise en demeure de l'entreprise S.O.C.I.M. pour l'exécution de travaux prévus au marché n° 44/FM, approuvé le 3 janvier 1966 et pour objet la réalisation d'un programme de construction dans l'Est mauritanien	274
24 juillet 1967 Arrêté n° 384 portant permis de construire d'une usine de production de gaz industriels à Port-Étienne	274
11 juillet 1967 Arrêté n° 361 constatant le décès d'un ouvrier des Travaux publics	274
6 juillet 1967 Arrêté n° 353 portant nomination d'un conducteur des Travaux publics ..	274
1 ^{er} juillet 1967 ... Avis d'appel d'offres n° 612 conventions 105/F/MO/E et 353/MO, projet n° 12/21/203 et n° 211/012/06	274

Ministère de l'Éducation et de la Culture :

	PAGES
<i>Actes divers :</i>	
22 juillet 1967 Arrêté n° 382 portant radiation des cadres d'un instituteur	275
5 août 1967 Arrêté n° 405 portant nomination des élèves de l'École normale instituteurs adjoints	275
12 août 1967 Arrêté n° 427 portant abaissement d'échelon de trois mouçaiïds et un blâme officiel pour M. Ahmed ould Memoun	275
21 juillet 1967 Décision n° 1.106 portant admission définitive au C.A.P. l'année 1967	275
6 juillet 1967 Décret n° 67.137 portant nomination du directeur de l'enseignement par intérim	275

Ministère de l'Économie rurale :

	PAGES
<i>Actes divers :</i>	
6 juillet 1967 Arrêté n° 354 portant nomination d'un ingénieur des travaux agricoles	276
6 juillet 1967 ... Arrêté n° 355 portant nomination des candidats reçus au concours professionnel pour l'accès au corps des conducteurs de l'agriculture	276
31 juillet 1967 Arrêté n° 396 rapportant les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 10.569 du 24 septembre 1966 et portant titularisation d'un ingénieur agronome	276
25 juillet 1967 Arrêté n° 388 constatant le décès d'un contrôleur des Eaux et Forêts	276
26 juillet 1967 ... Décision n° 1.133 autorisant le rapatriement d'un assistant technique	276
10 juillet 1967 Décret n° 67.152 portant nomination de chef de service de l'Élevage	276

Ministère de la Santé et du Travail :

	PAGES
<i>Actes divers :</i>	
11 juillet 1967 Arrêté n° 359 portant nomination d'un infirmier du cadre de la santé	276
21 juillet 1967 Arrêté n° 380 portant reprise de service d'un docteur en médecine	276
2 juillet 1967 Arrêté n° 381 portant reclassement d'un infirmier comme agent technique	276

III. — TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION.

Situation de la Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest du 31 mai 1967 au 31 juin 1967	277
---	-----

IV. — ANNONCES.

I. — LOIS ET ORDONNANCES.

LOI n° 67.119 du 5 juin 1967 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation.

TITRE PREMIER

CHAMP D'APPLICATION.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants des locaux appartenant aux catégories suivantes :

1° Locaux à usage d'habitation à l'exception des hôtels et pensions de famille ;

2° Locaux à usage professionnel sans caractère commercial ou industriel ;

3° Locaux pris en location par une personne morale de droit public pour y installer des services ou agents ;

4° Locaux pris en location par des personnes morales exerçant une activité désintéressée, notamment par des associations déclarées et des syndicats professionnels ;

5° Locaux pris en location par des entreprises commerciales ou industrielles à usage exclusif d'habitation pour leur personnel.

ART. 2. — Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent ni aux rapports entre les personnes morales de droit public et leurs agents, ni aux rapports entre les entreprises commerciales ou industrielles et leur personnel, en ce qui concerne les locaux affectés au logement de ces agents ou de ce personnel.

TITRE II

DU PRIX DES LOYERS.

ART. 3. — Le prix maximum du loyer annuel est fixé à 14 % de la valeur de l'immeuble supposé libre de toute location.

ART. 4. — Des décrets fixeront les règles d'évaluation et de révision de la valeur des immeubles et institueront des commissions chargées de proposer un mode de calcul de cette valeur compte tenu notamment des différents types de construction et de l'ancienneté des bâtiments.

ART. 5. — La valeur des immeubles est fixée avant location par les commissions d'évaluation préalablement saisies par le propriétaire.

Pour les locations en cours, la commission d'évaluation est saisie soit par le propriétaire, soit par le locataire.

En cas de défaillance des parties, les commissions procèdent d'office à l'évaluation.

ART. 6. — La décision de la commission d'évaluation est notifiée aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est susceptible de recours devant une commission d'arbitrage dont la composition et le fonctionnement seront fixés par décret.

ART. 7. — En cas de location au mois, le montant du loyer mensuel ne peut en aucun cas dépasser le douzième du loyer annuel.

ART. 8. — Le montant du cautionnement exigé à titre de garantie et des loyers à verser d'avance ne pourra excéder au total une somme correspondant à deux mois de loyer pour

les locations faites au mois, et au quart du loyer annuel dans les autres cas.

ART. 9. — Le prix de la location d'un local meublé ne pourra excéder plus de 30 % le prix de location du local tel qu'il est fixé ci-dessus.

La majoration sera proportionnelle à la prestation, la majoration maximum ne pouvant s'appliquer qu'à un ameublement en parfait état correspondant à la destination et au confort du local loué.

ART. 10. — Le montant du prix de sous-location ne pourra être supérieur au montant du loyer dû par le locataire au propriétaire, par application des articles ci-dessus.

ART. 11. — Toutes les contestations relatives à la fixation de la valeur des immeubles sont de la compétence de la juridiction administrative.

TITRE III

DU MAINTIEN DANS LES LIEUX ET DU DROIT DE REPRISE.

ART. 12. — Les occupants de bonne foi des locaux d'habitation ou affectés à l'exercice d'une profession non commerciale et qui sont en possession des lieux, même en vertu d'un délai de grâce à la date de la publication de la présente loi, bénéficient de plein droit et sans l'accomplissement d'aucune formalité, du maintien dans les lieux loués, aux clauses et conditions du contrat primitif non contraires aux dispositions de la présente loi, quelle que soit la date de leur entrée dans les lieux.

Sont réputés de bonne foi les locataires, sous-locataires, cessionnaires de baux, à l'expiration de leur contrat, ainsi que les occupants qui, habitant dans les lieux en vertu ou en suite d'un bail écrit ou verbal, d'une sous-location régulière, d'une cession régulière d'un bail antérieur, exécutent leurs obligations, celles-ci comportant notamment le paiement du loyer exigible en application des dispositions du titre II de la présente loi.

ART. 13. — Le bénéfice du maintien dans les lieux appartient en cas d'abandon du domicile ou de décès de l'occupant, aux personnes membres de sa famille ou à sa charge, occupant déjà l'immeuble.

Toutefois, il ne s'appliquera pas aux locaux à usage exclusivement professionnel, à moins que l'une des personnes visées à l'alinéa précédent ne continue à y exercer la profession à laquelle ces locaux étaient affectés.

ART. 14. — Les baux consentis avant la date de publication de la présente loi à l'Etat, aux communes, aux établissements publics ainsi qu'aux organismes de bienfaisance, d'assistance et de prévoyance sociales et organismes scientifiques de caractère désintéressé reconnus d'utilité publique, bénéficient des dispositions des articles 12 et 13 ci-dessus. Toutefois, ce bénéfice expirera irrévocablement le 31 décembre 1967.

ART. 15. — N'ont pas droit au maintien dans les lieux, les personnes morales ou physiques définies aux articles 12, 13 et 14 ci-dessus.

1° Qui ont fait ou feront l'objet d'une décision judiciaire devenue définitive ayant prononcé leur expulsion par application du droit commun ou qui feront l'objet d'une semblable décision pour l'une des causes et aux conditions admises par la présente loi ; toutefois, lorsque la décision n'aura ordonné l'expulsion qu'en raison de l'expiration du bail ou d'un précédent maintien dans les lieux accordé par les textes antérieurs, l'occupant ne sera pas privé du droit au maintien dans les lieux ;

III. — TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 MAI 1967

ACTIF

(En francs C.F.A.)

<i>Disponibilités en dehors de la zone d'émission :</i>	
— Billets de la zone franc	1.073.992.717
— Correspondants en France	11.629.940
— Trésor français	35.512.997.804
<i>Fonds monétaire international</i>	2.289.594.299
<i>Autres créances sur l'extérieur</i>	—
<i>Disponibilités dans la zone d'émission</i>	7.821.062
<i>Effets escomptés</i>	27.638.910.453
— Effets à court terme	23.422.066.610
— Obligations cautionnées	241.764.438
— Effet à moyen terme ¹	3.975.079.405
<i>Effets pris en pension</i>	2.327.384.608
— Effets à court terme	2.327.384.608
— Obligations cautionnées	—
<i>Avances à court terme</i>	—
<i>Trésors ouest-africains découverts en compte courant</i>	731.000.000
<i>Opérations extérieures pour le compte des trésors ouest-africains</i>	4.725.634.588
— Placements extérieurs	4.685.000.000
— Accords de paiement	40.634.588
<i>Titres de participation et autres amortissements (moins amortissements)</i>	1.874.537.661
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	1.167.695.405
	<hr/>
	77.361.198.537

PASSIF

(En francs C.F.A.)

<i>Billets et monnaies en circulation</i>	56.439.066.931
<i>Comptes courants créditeurs :</i>	
— Banques et institutions étrangères	320.231.862
— Comptes courants	320.231.862
— Banques et institutions financières ouest-africaines	2.370.965.193
— Comptes courants	622.965.193
— Comptes spéciaux	1.748.000.000
— Trésors ouest-africains	12.496.542.772
— Comptes courants	1.459.107.937
— Comptes de placement	4.685.000.000
— Dépôts spéciaux	6.214.000.000
— Accords de paiement	138.434.835
— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	49.581.467
<i>Transferts à exécuter</i>	140.785.369
<i>Capital et réserves</i>	3.042.000.000
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	2.502.024.943
	<hr/>
	77.361.198.537

Le Directeur général, R. JULIENNE.

1. Sur autorisation en cours de 8.419.000.000.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 30 JUIN 1967

(En francs C.F.A.)

ACTIF

<i>Disponibilités en dehors de la zone d'émission :</i>	
— Billets de la zone franc	1.133.516.505
— Correspondants en France	41.434.713
— Trésor français	32.557.082.135
<i>Fonds monétaire international</i>	2.320.450.928
<i>Autres créances sur l'extérieur</i>	—
<i>Disponibilités dans la zone d'émission</i>	7.063.519
<i>Effets escomptés</i>	25.928.152.639
— Effets à court terme	22.048.663.459
— Obligations cautionnées	398.314.911
— Effets à moyen terme ¹	3.481.174.269
<i>Effets pris en pension</i>	2.693.000.000
— Effets à court terme	2.693.000.000
— Obligations cautionnées	—
<i>Avances à court terme</i>	—
<i>Trésors ouest-africains découverts en compte courant</i>	493.000.000
<i>Opérations extérieures pour le compte des trésors ouest-africains</i>	4.671.074.709
— Placements extérieurs	4.635.000.000
— Accords de paiement	36.074.709
<i>Titres de participation et autres immobilisations (moins avertissements)</i>	1.950.713.275
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	1.710.797.401
	<hr/>
	73.506.285.824

(En francs C.F.A.)

PASSIF

<i>Billets et monnaies en circulation</i>	53.730.419.368
<i>Comptes courants créditeurs :</i>	
— Banques et institutions étrangères	176.175.158
— Comptes courants	176.175.158
— Banques et institutions financières ouest-africaines	1.808.630.290
— Comptes courants	841.630.290
— Comptes spéciaux	967.000.000
— Trésors ouest-africains	11.242.658.125
— Comptes courants	1.433.359.625
— Comptes de placement	4.635.000.000
— Dépôts spéciaux	5.080.000.000
— Accords de paiement	94.298.500
— Autres comptes courants et de dépôts ouest-africains	46.369.342
<i>Transferts à exécuter</i>	360.217.676
<i>Capital et réserves</i>	3.042.000.000
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	3.099.815.865
	<hr/>
	73.506.285.824

Le Directeur général, R. JULIENNE.

1. Sur autorisation en cours de 8.892.000.000.

**SOCIETE GENERALE
DE TRAVAUX ROUTIERS « S.O.G.E.T.R.A. »**

Société anonyme au capital de 25 millions de francs C.F.A.
Siège à Nouakchott.

TRANSFORMATION

D'un acte sous seing privé en date à Nouakchott du 7 février 1967, il résulte ce qui suit :

1° La Société à responsabilité limitée SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX ROUTIERS, « S.O.G.E.T.R.A. » a été, par application de l'article 41 de la loi du 7 mars 1925, transformée en Société anonyme sous création d'un être moral nouveau, mais sous réserve des droits des tiers.

Sous sa forme nouvelle, la Société continue d'exister entre les propriétaires actuels des parts composant le capital social, qui deviendront les propriétaires des actions ci-après créées, et tous futurs propriétaires tant desdites actions que celles qui seraient créées par la suite à titre d'augmentation de capital.

Elle est régie par la loi du 24 juillet 1867 et des lois subséquentes et aux présents statuts.

La Société transformée, conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous le nom de SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX ROUTIERS, « S.O.G.E.T.R.A. ».

Le capital social a été maintenu à 25 000 000 de francs C.F.A., il est désormais divisé en 2 500 actions de 10 000 francs chacune, toutes de même rang portant les numéros de 1 à 2 500.

A cet égard, il a été constaté que le capital social de la S.A.R.L. était constitué comme suit :

2500 parts à 10 000 francs	25 000 000
Montant du capital social	25 000 000

2° Les statuts de la Société, sous sa forme nouvelle, ont été établis, il en est extrait ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé, en date à Nouakchott du 3 février 1967, il a été établi les statuts d'une Société anonyme, ayant pour dénomination sociale SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX ROUTIERS « S.O.G.E.T.R.A. », et dont le siège doit être fixé à Nouakchott.

Cette Société, constituée pour une durée de quarante années, a compter du 25 août 1966, a pour objet :

- L'entreprise générale de travaux publics et particuliers ;
- L'entreprise générale de bâtiments ;
- L'exploitation de carrières, dragages et usine de fabrication de béton et de ciment, ou similaires, constructions et revêtements routiers et négoce de matériaux ;
- La création de tous fonds de commerce ou d'industries, et notamment un fonds de commerce de travaux et bâtiments, en France, sur le territoire de la République islamique de Mauritanie, de la République du Mali et dans les pays d'Afrique ;
- La reprise, soit par voie de location, d'achat, d'apport ou de toute autre manière, de tous fonds de commerce ou d'industrie et de tous locaux nécessaires à la Société ;
- La participation directe ou indirecte dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à cet objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- Et enfin toutes opérations et entreprises commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus.

Le capital social a été maintenu à 25 000 000 de francs C.F.A. divisé en 2 500 actions de 10 000 francs.

La Société est administré par un conseil, composé de trois membres au moins et douze au plus.

Il a été stipulé sous l'article 40 des statuts, que l'assemblée générale aurait la faculté de prélever toute somme sur le solde des bénéfices, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice

suivant, soit pour être versée à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux.

3° Ont été nommés en qualité d'administrateurs devant composer le premier conseil d'administration pour une durée de trois ans, qui prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1969 :

M. René Chabaud, industriel, 80, rue Gambetta, à Royan (France) ;

M^{me} Claire Cantin, propriétaire, à Jussey (France) ;
La Société civile immobilière Séquanaise-Saint-Tropez, à Saint-Tropez, B.P. 67 (France) ;

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

Qu'il a été nommé, comme commissaire aux comptes :

M. Yaya Diakite, comptable à Bamako.

Aux termes de sa première délibération, le Conseil d'administration a nommé M. René Chabaud, président-directeur général, et M. Charles Jacquin, directeur général adjoint.

Dépôt. — Le dépôt prescrit par la loi a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Nouakchott, le 7 février 1967.

Pour extrait et mention,

Le Conseil d'administration.

IV. — ANNONCES.

N° 1139.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

(Section d'Atar)

AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation dans le registre du commerce du tribunal de commerce d'Atar, en date du 25 juillet 1967, déposé le même jour au greffe dudit tribunal, le commerçant Sidatti ould Abed Rabou ayant son adresse à Atar et dont l'objet de commerce est : achat et vente de toutes pièces détachées et carburants, est immatriculé sous le n° 19 analytique.

Pour insertion et publication,

Le Greffier en chef :

DEDDA OULD HAMADY.

N° 1140.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

(Section d'Atar)

DECLARATION MODIFICATIVE

Suivant acte sous seing privé en date du 18 juillet 1967, les modifications suivantes concernant la Société anonyme dénommée S.C.T.T.M., ont été décidées : augmentation de capital porté à 25 000 000 de francs C.F.A. en vertu d'une déclaration aux fins d'inscription modificative déposée au greffe du tribunal de commerce d'Atar, le 18 juillet 1967, ces modifications ont été portées sous le n° 4 analytique.

Pour insertion et publication,

Le Greffier en chef :

DEDDA OULD HAMADY.

N° 1141.

TRIBUNAL D'AÏOUN EL ATROUSS

AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce en date du 7 juin 1967 déposée au greffe du tribunal de commerce d'Aïoun El Atrouss le 7 juin 1967, le sieur Cheikh ould Béchir, né en 1929, à Tidjikja, de Béchir ould Aziz et de Zeinabou mint Jiddou, commerçant à Aïoun El Atrouss, a été inscrit au registre du tribunal de commerce d'Aïoun El Atrouss sous le n° 14 analytique.

Pour insertion et publication,

Le Greffier en chef :

SEDIKH.

N° 1142.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation dans le registre du commerce en date du 18 juillet 1967, déposée au greffe du tribunal de commerce de Nouakchott, le même jour,

le Comptoir mauritanien de représentation et d'importation « C.O.M.A.R.I.M. » à Nouakchott-Capitale, B.P. 10, est immatriculé sous le n° 307 analytique.

Pour insertion et publication,

Le Greffier en chef :

DIOP Khalidou.

N° 1143.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUAKCHOTT

AVIS

Suivant déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce en date du 20 juillet 1967, déposée le même jour au greffe du tribunal de commerce de Nouakchott, l'agence de la Société Peschaud & C^{ie} Mauritanie, ayant son adresse à Nouakchott-Capitale, lot n° 74 de l'îlot S, est immatriculée sous le n° 308 analytique.

Pour insertion et publication,

Le Greffier en chef :

DIOP Khalidou.